Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 5 octobre 2026

Procès-verbal

Le 5 octobre 2026 à 19 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VALENCONY, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Jean-François CHARREYRON (à partir de 19h25), Gatien BOUILLOT, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Chloé JUVENETON, Christine LACOSTE, Thomas SCHENK – Conseillers municipaux.
Etaient excusés : Jean-François CHARREYRON (jusqu'à à 19h25), Floriane MOREL, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER.
Etaient représentés : Mélanie LAMOTTE a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS, Tiffanie MEALLIER a donné pouvoir à Kérian DALVERNY.
Etaient absents :
Secrétaire de séance : Julien GAY.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil municipal au Maire**

Enfance et jeunesse & Finances :
- Demande de participation financière « classe de découverte » de l'Ecole privée St Joseph
- Convention du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire
- Avenant à la CTG convention territoriale globale
- Décision modificative du budget
- Détermination des participations au repas des aînés

Travaux - urbanisme :
- Avis concernant la consultation des communes sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Ardèche
- Convention de mise à disposition et d'utilisation du broyeur à déchets verts

Vie associative :
- Règlement et convention mise à disposition barnum aux associations de la commune

Affaires générales – Divers :
- Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la salle polyvalente
- Avenant au bail d'habitation précaire de M^me^ CELLE

- **Questions diverses.**

Monsieur Jean-Paul VALENCONY, président de séance :
- Ouvre la séance publique,
- Procède à l'appel nominal des membres du conseil,
- Dénombre les conseillers présents (répertoriés en amont),
- Constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie pour réaliser l'élection,
- Fait état des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Julien GAY, Adjoint est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026_082 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
Vu le procès-verbal annexé à la présente ;
Considérant que Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 24 août 2026 ;
Considérant que ce projet a été préalablement communiqué aux élus le 30 septembre 2026 par mail ;
Considérant que Monsieur le Maire invite les délégués à formuler leurs observations ;
Compte tenu des observations ;

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 août 2026 ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_083 : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22, L 2122-23 et R 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 85
Vu la délibération n° 2026_030 du 20 mars 2026 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la précédente séance de conseil municipal au titre de la délégation reçue, à savoir :

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

• Bien(s) concerné(s)	Décision communale
3, allée du Serpollet Bâti sur parcelle(s) de terrain de 687 m²	Renonce à son droit de préemption
321, Chemin de la Teyssonne Bâti sur parcelle(s) de terrain de 3 037 m²	Renonce à son droit de préemption
Châtillon Nord Bâti sur parcelle(s) de terrain de 404 m²	Renonce à son droit de préemption

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Prend acte** du compte rendu des délégations ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_084 : Demande de participation financière « classe de découverte » de l'Ecole privée St Joseph

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière de l'Ecole Privée pour leur projet pédagogique de classe découverte à Bully (42) » prévue du 10 au 14 mai 2027 concernant 37 élèves dont 8 élèves domiciliés hors commune.
Elle précise que l'Ecole Privée a demandé une aide également au Conseil Départemental de l'Ardèche qui est subordonnées à une participation de la commune selon les critères suivants :

- 4 nuitées minimum pour les écoles élémentaires et 2 nuitées minimum pour les ULIS et les écoles maternelles.
- La participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes sièges à hauteur de 11 € par enfant et par nuit. Si l'école accueille des enfants de différentes communes, il appartient à la commune sur laquelle est implantée l'école de s'entendre avec les autres communes pour s'assurer de leur contribution ou de prendre en charge la contribution de tous les enfants participant au séjour.
- La participation restant à charge des familles doit être d'un montant modeste.

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe précise que les commissions « Finances publiques » et « Enfance et jeunesse », réunies le 21 septembre dernier, proposent :

- D'allouer une aide de 11 € par nuit et par enfant,
- De verser l'aide, après déroulement de la classe de découverte sur demande libre précisant les effectifs réels des participants,

Elle précise que, selon le règlement en vigueur, l'aide allouée par le Conseil Départemental de l'Ardèche sera versée à notre Commune et nous devrons ensuite la reverser à l'OGEC. De ce fait, les commissions « Finances publiques « enfance et jeunesse » proposent également de statuer en même temps sur le fait d'autoriser le Maire à reverser à l'OGEC cette aide.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** les propositions des commissions « Finances publiques » et « Enfance et jeunesse » ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 au budget primitif 2027 ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Chloé JUVENETON, Conseillère municipale.

Délibération n° 2026_085 : Convention du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022_033 relative au service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire mis en place par Annonay Rhône Agglo et plus particulièrement la convention s'y rapportant.

Ladite convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026. De ce fait, elle précise qu'Annonay Rhône Agglo a sollicité les écoles pour recueillir leurs souhaits pour les 3 années scolaires à venir qui sont les suivants :

- Ecole publique : 2 cycles de 12 heures,
- Ecole privée Saint Joseph : 3 cycles de 12 heures.

L'engagement financier pour la prise en charge de ce service commun pour les 3 années scolaires à venir est porté en intégralité par la Commune. De ce fait, les commissions « finances publiques » et « Enfance et jeunesse » ont étudiés les coûts engendrés, à savoir :

Ecoles	Souhaits des écoles	Coûts
Ecole publique	2 cycles de 12 heures	780 € X 2 = 1 560 €
Ecole privée Saint Joseph	3 cycles de 12 heures	780 € X 3 = 2 340 €
		TOTAL = 3 900 €

Les commissions « finances publiques » et « Enfance et jeunesse » ont émis un avis favorable.

De ce fait, elle donne lecture du projet de convention du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire pour les années scolaires qui est applicable depuis le 1er septembre 2026 pour les 3 années à venir.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 65568 au budget primitif 2027 et suivants ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_086 : Avenant à la CTG convention territoriale globale

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe rappelle la délibération n° 2021_089 relative à la signature d'une convention territoriale globale (CTG) entre la caisse d'allocation familiale (CAF), la communauté d'agglomération et les communes en 2022.

Elle précise que celle-ci arrivera à terme le 31 décembre 2026.

Cette convention constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille de la CAF est mobilisé au service du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

En 2022, cette démarche avait été menée conjointement avec la réalisation de l'analyse des besoins sociaux du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi différentes thématiques avaient été étudiées, puis inscrites dans un plan d'action :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale, accès au droit et inclusion,
- Personnes âgées,
- Handicap,
- Accompagnement à la parentalité,
- Logement

Le renouvellement de cette convention est un enjeu fort pour le territoire et doit se construire en cohérence avec l'analyse des besoins sociaux ainsi que la formalisation du nouveau projet de territoire de l'intercommunalité.

Le calendrier de la démarche nécessite donc de prolonger la convention territoriale globale (CTG) d'une année afin de mener à bien son renouvellement. Un avenant à la convention 2022-2026 a été proposé par la CAF de l'Ardèche pour prolonger la convention pour l'année 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2021-397 du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_0089 du 20 décembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale,

Vu le projet d'avenant à la convention territoriale globale 2022-2026, annexé à la présente délibération,

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 11

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition d'avenant n°1 à la convention territoriale globale 2022-2026 portant prolongation pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;
- **Précise** que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Monsieur Julien GAY, Adjoint.

Arrivée à 19 heures 25 de Monsieur Jean-François CHARREYRON, Conseiller municipal.

Délibération n° 2026_087 : Décision modificative du budget

Madame Sandrine DALVERNY, adjointe, rappelle au Conseil Municipal la délibérations n° 2026_019 et 2026_076 relative au vote du budget primitif 2026 et à la décision modificative du budget n° 1.

Elle précise qu'il est nécessaire de réaliser des modifications budgétaires, définies par la commission « Finances publiques », à savoir :

INVESTISSEMENT

Virements de crédit

Dépenses

De l'article			
1641	Emprunts en euros	-	34 000,00 €
2313	Constructions	-	64 404,00 €
	TOTAL	-	**98 404,00 €**
à l'article			
2318	Autres constructions		98 404,00 €
	TOTAL		**98 404,00 €**

FONCTIONNEMENT

Virements de crédit

Dépenses

De l'article	6541 Créances admises en non valeurs	-	204,70 €
	TOTAL	-	**204,70 €**
à l'article	60618 Autres fournitures non stockées		204,70 €
	TOTAL		**204,70 €**

POUR : 14	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative du budget n°2 ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_088 : Détermination des participations au repas des aînés

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe précise que le repas annuel des aînés aura lieu le 5 décembre 2026, et qu'il convient de fixer les montants de participation.

Elle précise que le Conseil d'Administration du CCAS propose les tarifs suivants :

Aînés de 70 ans et plus Aînés déjà invités les années précédentes (Nés en 1957)	Gratuité
Conjoints nés après le 1er janvier 1958	Participation de 28 €
Accompagnateurs d'un habitant seul	Participation de 28 €
CM de – 70 ans Membres CCAS de – 70 ans	Gratuité
Animation	Gratuité

Ces propositions sont donc soumises au vote du Conseil Municipal compte tenu que les dépenses affectées au repas des aînés sont imputées sur le budget principal de la Commune.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_089 : Avis concernant la consultation des communes sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Ardèche

Madame Emmanuelle DEYGAS, Adjointe fait part au Conseil municipal que les Services de l'Etat ont lancé une révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Ardèche. La route départementale 820 est concernée par cette révision.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à transmettre son avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 3 mois à compter du 27 juillet 2026.

De ce fait, elle donne lecture dudit projet d'arrêté qui stipule le classement proposé pour la route départementale 820 : Unité Territoriale Nord du Conseil Départemental de l'Ardèche un maintien en catégorie 3.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable à la proposition de classement ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_090 : Convention de mise à disposition et d'utilisation du broyeur à déchets verts

Monsieur Jacques COMBES, Adjoint fait part au Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo met à disposition un broyeur à déchets verts de la marque BUGNOT 55 modèle BVN 56 pour les 29 communes du territoire.

Il donne donc lecture de la convention verts qui définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation du broyeur à déchets, établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition de convention ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_091 : Règlement et convention mise à disposition barnum aux associations de la commune

Monsieur Jacques COMBES, Adjoint rappelle que la délibération relative au « Règlement et convention mise à disposition barnum aux associations de la commune » avait été retirée lors d'une précédente séance de Conseil municipal.

Pour rappel, le Conseil municipal avait déposé un dossier de demande de subvention en nature de la Région Auvergne Rhône Alpes correspondant à un barnum (3 m X 3) à titre gratuit aux communes éligibles au bonus ruralité.

De ce fait, par délibération n° 2025_113, une convention attributive de subvention en nature a été signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, ayant pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Région et de notre Commune. Son article 1 prévoit que : « *La Commune, à son initiative et sous sa responsabilité, a pour projet de mettre à disposition des associations de son territoire un barnum de qualité de 3 m x 3 m. La Région souhaite participer à ce projet par l'attribution d'une aide en nature.*

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit d'un ensemble comprenant un barnum (3 m x 3 m) aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un kit d'haubanage et un sac de transport destiné à être exclusivement utilisé par des associations locales. »

Monsieur Jacques COMBES, Adjoint précise que les associations de notre commune sont en demande de pouvoir utiliser le barnum. De ce fait, il donne lecture des projets de documents suivants :

- Règlement d'utilisation du barnum « Région Auvergne Rhône-Alpes »
- Convention de mise à disposition du barnum,
- Etat des lieux matériel « barnum ».

De ce fait, il précise qu'il convient d'approuver les différents documents et d'autoriser Monsieur le Maire pour signer les conventions de mise disposition du barnum, et ce jusqu'à la fin du mandat.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Monsieur Thomas SCHENCK, Conseiller municipal.

Délibération n° 2026_092 : Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la salle polyvalente

Monsieur Jacques COMBES, Adjoint rappelle au Conseil municipal l'installation d'un ascenseur à la salle polyvalente et il précise qu'il est nécessaire de passer un contrat de maintenance.

La société COICAUD-SEALIFT sise 25-31, Ancienne Rue d'Irigny 69530 BRIGNAIS propose donc ce contrat pour les prestations suivantes :

Prestations en base à votre contrat type « MINIMAL » de maintenance	• Les opérations et vérifications périodiques suivant description (maximum de 42 jours entre deux visites, soit environ 9 visites par an) ; • La réparation ou le remplacement, si elles ne peuvent être réparées, des petites pièces « d'usures » de l'installation présentant une usure excessive ou défaillantes dans des conditions normales d'utilisation (Hors vétusté, vandalisme ou mise en conformité avec les règlements applicables). • Intervention usagers bloqués : en 60 Min maximum – 24H/24 – 365 j/an ; • Intervention pour dépannage : 5J/7 pendant les horaires normaux de travail, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, réalisée dans un délai maximum de 4 heures ; • Mise à disposition d'une assistance technique dans le cadre du contrôle technique quinquennal.
Options	• Intervention pour dépannage : 7J/7 – 8h00-21h00, réalisée dans un délai maximum de 4 heures

Ce contrat prévoit également un abonnement GSM.

Le coût annuel du contrat est de 1 176 € TTC, à compter du 1er janvier 2027.

Il est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 5 an(s), sauf préavis envoyé par lettre recommandée avec avis de réception 180 jours avant l'expiration d'une de ces périodes

Monsieur Jacques COMBES, Adjoint donne lecture du contrat qui précise les opérations de maintenance.

De ce fait, il donne lecture du projet de contrat.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_093 : Avenant au bail d'habitation précaire de M^me^ CELLE

Madame Emmanuelle DEYGAS, Adjointe rappelle les délibérations du 1er juillet 2004 et 13 septembre 2007 relatives au bail d'habitation précaire à M. & Mme Robert CELLE pour l'appartement situé à l'HLM Plein Soleil.

Elle précise que le Service de Gestion Comptable d'Annonay qui vérifie les loyers nous demande de procéder à des modifications sur le bail d'habitation précaire signé avec M. & Mme Robert CELLE le 2 juillet 2004.

De ce fait, il convient de passer un avenant afin de mettre à jour les éléments suivants :

- Passage du bail au nom de M^me^ Marie-Thérèse CELLE,
- L'adresse est complétée « 185, Rue Mathieu Gay »,
- Modification d'une partie de l'article « Loyer » : Le loyer ne sera pas révisé.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François CHARREYRON, Conseiller municipal fait part au Conseil municipal que le marquage au sol se voit peu au niveau du pont à l'intersection Montée des Bornes et RD 820 et cela est dangereux. Après des échanges sur le sujet, Madame Emmanuelle DEYGAS, Adjointe précise qu'elle prend note que ce point dangereux doit être intégré à l'étude du projet concernant la traversée de Village.

Monsieur Julien GAY, Adjoint annonce qu'en complément de la réunion avec les associations concernant les utilisations des salles municipales, une sensibilisation des sapeurs-pompiers est prévue le 6 novembre 202.

Monsieur Julien GAY, Adjoint annonce les dates des manifestations à venir :

- 10 et 11/10 : Enduro organisé par l'association 100% crampons,
- 18/10 : Randonnée pédestre proposée par la Foulée des sous-bois,
- 8/11 : Matinée de l'ESSM.

De plus, il informe les conseillers municipaux, et plus particulièrement les membres de la commission « Affaires culturelles et associatives » des prochaines assemblées générales des associations de notre Commune, à savoir :

- 24/10 10h00 AFR,
- 10/11 20h00 OGEC.

Monsieur Julien GAY, Adjoint fait part au Conseil municipal d'une demande de prise en charge financière par la Commune des protections en mousse pour les panneaux mobiles, exigées par la Fédération de basket

Madame Emmanuelle DEYGAS, Adjointe précise au Conseil municipal que le travail d'élaboration du bulletin municipal a démarré et fait un « appel aux idées ».

Madame Chloé JUVENETON, Conseillère municipale estime que la salle polyvalente devrait être mise en avant notamment concernant la continuité des travaux indiqués dans la précédente édition du bulletin jusqu'à sa finalisation. D'ailleurs, elle en profite pour demander si une inauguration est prévue. Monsieur le Maire lui réponds que ce point est à l'étude. De plus, il fait part qu'il reste des soucis d'étanchéité au niveau du toit qui sont à contrôler en cas de grosse pluie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 2 novembre 2026.

Le secrétaire de séance	Le Président de séance Jean-Paul VALENCONY

Adopté par le Conseil municipal, par délibération n° 2026_094.